

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 26253
Numéro SIREN : 815 286 398
Nom ou dénomination : MEDIAWAN

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 59461

Mediawan

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris

815 286 398 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTOIRE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le trente octobre,

Les membres du Directoire de la Société se sont réunis à son siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
- Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire
- Madame Delphine Cazaux, membre du Directoire

Tous les membres du Directoire étant présents, le Directoire peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Pierre-Antoine Capton, en sa qualité de Président du Directoire (le « Président »).

Le Directoire est ainsi appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant nominal total de 50 euros par émission de 5.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions rachetables ;
- Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des associés en date du 3 juin 2020 et décision d'émettre des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apport en nature d'actions de la société Lagardère Studios ;
- Approbation de l'Apport, du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal total de 16.157,85 euros par émission de 1.615.785 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune en rémunération de l'Apport ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription d'actions rachetables émis par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code de commerce ;
- Questions diverses, et
- Pouvoir pour formalités.

Puis le Président propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 30/10 2020 Dossier 2021 00023433, référence 7584P61 2020 A 20268
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Brendy LUDOMIK
Agent des Finances Publiques



1. Augmentation du capital social de la Société résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions rachetables de la Société

Le Président informe le Directoire que, Société Générale Securities Services, teneur de compte de la Société, a indiqué à la Société avoir procédé, sur la période entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2020, à un exercice total de 10.000 bons de souscription d'actions rachetables de la Société dits « BSAR » émis par le Directoire de la Société le 22 avril 2016 conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 avril 2016, suivant le détail ci-dessous.

L'exercice de deux BSAR, auquel il est ajouté un prix de 11,50€, permettant l'émission d'une action ordinaire, Société Générale Securities Services (« SGSS ») a en conséquence délivré un total de 5.000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 50€. SGSS a également procédé au versement de la somme de 57.500€ sur le compte bancaire de la Société.

Le Président met à la disposition du Directoire la lettre de notification d'exercice reçue de Société Générale Securities Services et invite donc le Directoire à (i) constater l'exercice des 10.000 BSAR susvisés, l'émission des 5.000 actions ordinaires nouvelles qui en résulte et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 50€ et (ii) modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Directoire à l'unanimité :

constate, aux vues de la lettre de notification d'exercice adressée à la Société par SGSS l'exercice de 10.000 BSAR,

constate que le montant de la souscription corrélative, soit la somme de 57.500€, a été libéré par virement opéré par SGSS sur le compte bancaire de la Société,

constate en conséquence l'émission d'un nombre total de 5.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, représentant une souscription d'un montant total de 57.500€ et une augmentation du capital social corrélative d'un montant nominal de 50€,

constate que le capital social est ainsi porté de 321.479,61€ à 321.529,61€ et est désormais divisé en 32.152.961 actions ordinaires de 0,01€ chacune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

2. Mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des associés en date du 3 juin 2020 et décision d'émettre des actions ordinaires de la Société en rémunération d'apport en nature d'actions de la société Lagardère Studios

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte réunie le 3 juin 2020, aux termes de sa vingt-deuxième résolution, a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Directoire appréciera, l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société, ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, ou
- (iii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Le Président rappelle également que, conformément aux stipulations d'un contrat de cession sous condition suspensive en date du 6 août 2020 (le « **Contrat de Cession** »), conclu entre la Société, en qualité de cessionnaire, et la société Lagardère Active TV, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, rue des Cévennes, 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 595 881, en qualité de cédant (le « **Cédant** » ou « **Lagardère Active TV** »), la Société s'est engagée à acquérir et le Cédant s'est engagé à céder, l'intégralité des actions composant le capital de la société Lagardère Studios, société par actions simplifiée au capital de 34 440 750 euros, dont le siège social est situé 7/15, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 309 001 477 (« **Lagardère Studios** ») détenues par le Cédant selon les termes et conditions du Contrat de Cession (l'« **Opération** »).

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération et conformément aux stipulations du Contrat de Cession, le Cédant a pris l'engagement de procéder à l'apport, par voie d'apport en nature, au profit de la Société de cinq cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-sept (525.567) actions de Lagardère Studios (les « **Titres Apportés** ») (ci-après, l'« **Apport** »).

Le Président rappelle enfin que l'Apport a été matérialisé par la signature ce jour d'un traité d'apport aux termes duquel le Cédant a décidé, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, de procéder à l'apport des Titres Apportés au profit de la Société.

Le Président indique également que conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-136 et R. 225-8 du code de commerce, l'Apport est soumis, préalablement à sa réalisation définitive, à l'appréciation d'un ou de plusieurs commissaires aux apports, désignés à l'unanimité des actionnaires de la Société ou, à défaut, par décision de justice, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A cet effet, Madame Sabrina Cohen et Monsieur Vincent Reynier ont été désignés en qualité de co-commissaires aux apports par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2020 avec pour mission (i) d'apprécier, sous leur responsabilité, la valeur de l'Apport effectué au profit de la Société, (ii) d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement en résulter et (iii) d'établir le rapport requis au titre de l'Apport afin d'indiquer le mode d'évaluation adopté pour l'Apport, les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu et d'affirmer que la valeur de l'Apport correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Dans la mesure où les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ainsi que le recommande l'Autorité des marchés financiers, les commissaires aux apports ont également pour mission de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération d'Apport et le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Directoire, à l'unanimité, **décident** de faire usage de la délégation qui a été consentie au Directoire par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 3 juin 2020 dans le cadre de l'Apport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

3. Approbation de l'Apport, du Traité d'Apport, de son évaluation et de sa rémunération

Le Président procède alors à la lecture des conclusions des rapports des commissaires aux apports et à la lecture du Traité d'Apport.

Les membres du Directoire, en conséquence de ce qui précède, à l'unanimité :

approuvent les termes et conditions du Traité d'Apport portant apport en nature à la Société d'un total de 525.567 actions ordinaires de Lagardère Studios par Lagardère Active TV.

approuvent l'évaluation de l'Apport pour un montant total de dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-sept euros et quarante-deux centimes (19.295.227,42 €), ainsi que sa rémunération en faveur de Lagardère Active TV par l'émission d'un million six cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.615.785) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune aux conditions stipulées dans le Traité d'Apport,

prennent acte de ce que Lagardère Active TV a expressément renoncé, aux termes du Traité d'Apport, au versement d'une soulte en espèce correspondant à la fraction des Titres Apportés formant rompus, soit une somme globale de deux euros et quatre-vingt-douze centimes (2,92€),

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

4. **Augmentation de capital d'un montant total de 16.157,85 euros par émission de 1.615.785 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune en rémunération de l'Apport**

Les membres du Directoire, conformément aux pouvoirs qui ont été conférés au Directoire par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 3 juin 2020, à l'unanimité :

décident, d'augmenter le capital social de la Société, par apport en nature, d'un montant total de seize mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (16.157,85€), pour le porter de trois cent vingt et un mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante et un centimes (321.529,61€) à trois cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes (337.687,46€), par l'émission d'un million six cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.615.785) actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€), entièrement libérées et attribuées en totalité à Lagardère Active TV.

décident que les actions ordinaires émises en rémunération de l'Apport seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date des présentes,

décident que les actions ordinaires émises en rémunération de l'Apport seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission sur la même ligne que les actions existantes,

constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital de seize mille cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (16.157,85€) par l'émission d'un million six cent quinze mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.615.785) actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€),

constatent que la différence entre le prix d'émission total des actions nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit 19.295.224,50€), et le montant nominal desdites actions (correspondant à (16.157,85€) constitue une prime d'apport d'un montant de 19.279.066,65€ qui sera portée au passif de la Société au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société,

décident que la prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société,

constatent en conséquence que l'ensemble des conditions suspensives stipulées au Traité d'Apport sont satisfaites et que l'Apport est donc définitivement réalisé,

prennent acte que l'Apport n'étant pas soumis à la publication d'un prospectus (Document E) visé par l'Autorité des marchés financiers dès lors que les titres financiers de la Société émis en rémunération de l'Apport ne représentent pas plus de 10% des titres financiers de même catégorie déjà admis aux négociations sur le marché réglementé, il sera fait application de l'article 17 de l'instruction AMF n°2016-04 par la Société qui diffusera un communiqué sur le nombre et la nature des titres financiers ainsi que les motifs et les modalités de l'Apport,

arrêtent en conséquence les termes de ce communiqué qui sera diffusé ce jour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

5. Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, les membres du Directoire, à l'unanimité :

décident de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de trois cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes (337.687,46€).

Il est divisé en trente-trois millions sept cent soixante-huit mille sept cent quarante-six (33.768.746) actions ordinaires (ci-après les « Actions »), entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

6. Suspension de la faculté d'exercice des bons de souscription d'actions rachetable émis par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code de commerce

Les membres du Directoire, en conséquence des décisions qui précèdent, conformément (i) aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et (ii) aux termes et conditions des BSAR :

décident de suspendre l'exercice des droits attachés aux BSAR à compter du 12 novembre 2020, pendant une durée de trois (3) mois expirant le 11 février 2021 à minuit, ladite durée pouvant être réduite, le cas échéant, sur décision du Directoire ;

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités y afférentes, notamment afin de se conformer à l'obligation de publier la présente décision au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

7. Pouvoirs pour formalités

Le Directoire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Directoire.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.



Pierre-Antoine Capton
Président du Directoire



Guillaume Izabel
Membre du Directoire



Delphine Cazaux
Membre du Directoire

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le trois juin,
A quinze heures,

M. Pierre LESCURE.- Mesdames, Messieurs, chers actionnaires de Mediawan, l'Assemblée générale se tient dans un format particulier, diffusée dans les conditions du direct sur le site web de Mediawan. Ce format est dû à la crise sanitaire qui nous touche mais il était important pour nous de garder la date initialement prévue pour cette Assemblée générale.

Je profite de ce moment pour remercier le Directoire de Mediawan et toutes les équipes du Groupe pour leur mobilisation pendant cette période si difficile.

Mediawan est resté actif, en mouvement, créatif et ses équipes ont su faire preuve d'une force collective impressionnante.

Avant de démarrer officiellement cette Assemblée générale, laissez-moi vous présenter la nouvelle identité du groupe Mediawan.

Conçue avec l'agence Dragon Rouge, cette identité de marque va permettre au Groupe de renforcer sa visibilité partout dans le monde mais aussi la visibilité de ses métiers et son organisation. Elle s'appuie sur un nouveau logo élégant et sobre.

La signature de marque « *moving creativity* » fait écho à la mission de Mediawan et à sa dynamique pour rassembler les meilleurs talents de la création audiovisuelle pour produire, distribuer et diffuser les succès de demain générateurs d'émotions collectives partout dans le monde.

Je vous propose de découvrir en images le nouveau film de présentation.

(Diffusion d'un petit film.)

M. Pierre-Antoine CAPTON.- J'espère que ce film résume à lui seul l'ambition européenne dans les contenus de Mediawan.

Je vous donne maintenant la parole, Monsieur le Président. Merci beaucoup de nous accompagner depuis le début pour le développement de ce groupe, et je suis très heureux, cher Pierre, de vous laisser la parole.

M. Pierre LESCURE.- Merci Pierre-Antoine.

Beaux films et, vraiment, le logo est quelque chose de fort, de dynamique et de solide. Bravo !

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris

815 286 398 RCS Paris

Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'abord de vous souhaiter la bienvenue à mon tour à cette Assemblée générale mixte de notre société Mediawan qui se tient sur première convocation en ce mercredi 3 juin 2020.

En ma qualité de Président du Conseil de surveillance, je préside cette Assemblée conformément aux statuts de Mediawan.

Pour mémoire, mais vous êtes habitués à ce type de rappel, l'avis préalable de la réunion a été publié au BALO, le 29 avril 2020, et l'avis de convocation à la réunion a été publié au BALO et dans « Les Echos », le 13 mai dernier.

Il est donc à noter, je le rappelle précisément, techniquement, juridiquement, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adoption des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, en raison donc –pour faire simple- de l'épidémie de Covid-19, il a été décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, les modalités de participation et de droit de vote ayant été décrites dans les avis de réunion et convocations mentionnés ci-dessus.

Le quorum requis est atteint puisque les actionnaires présents ou représentés ainsi que ceux ayant voté par correspondance représentent au total plus de 80 %, pour être précis, 80,262 %.

Je déclare en conséquence ouverte cette Assemblée générale et vous propose d'en constituer le bureau.

Les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix sont :

- ◆ Groupe Troisième Œil représenté par M. Pierre-Antoine Capton
- ◆ Guillaume Izabel.

J'appelle donc en qualité de scrutateurs ces deux actionnaires qui acceptent, j'espère, d'assumer cette tâche.

Pierre-Antoine ?

M. Pierre-Antoine CAPTON.- Avec plaisir.

M. Pierre LESCURE.- Guillaume ?

M. Guillaume IZABEL.- Avec plaisir.

M. Pierre LESCURE.- Merci Messieurs.

Je propose de désigner en qualité de Secrétaire de séance, si elle en est d'accord, Mme Delphine Cazaux

Mme Delphine CAZAUX.- Avec plaisir.

M. Pierre LESCURE.- Merci Delphine.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

Mesdames et Messieurs, soyez les bienvenus.

Je vous invite, Pierre-Antoine, en tant que Président du Directoire de notre société, à présenter à l'Assemblée, dont vous-même, ceux des mandataires sociaux ici présents.

M. Pierre-Antoine CAPTON.- Nous sommes accompagnés de Delphine Cazaux, qui est CEO du Groupe, qui a rejoint le groupe Mediawan l'an dernier, et de Guillaume Izabel, CFO du Groupe et aussi membre du Directoire.

M. Pierre LESCURE.- Il faut accueillir et souhaiter la bienvenue à Delphine Cazaux dont c'est la première Assemblée générale, et votre arrivée dans le Groupe au moment où tant de problèmes se posaient avec la crise sanitaire, votre manière d'organiser et de restructurer là où il le fallait a été particulière bienvenue. Merci Delphine.

J'en reviens donc à des informations plus juridiques pour la tenue de cette Assemblée. Je vais vous rappeler un certain nombre de choses.

L'ensemble des documents usuels est évidemment à la disposition de l'Assemblée.

La liste des documents mis à votre disposition est la suivante, et ils sont sur table pour nous bien sûr :

- ✎ Le Rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- ✎ L'avis de réunion publié au BALO n° 49, le 29 avril 2020.
- ✎ L'avis de convocation publié au BALO n° 58, le 13 mai 2020
- ✎ Les avis de convocations à l'Assemblée générale publiés au BALO et dans « *Les Echos* », le 13 avril 2020.
- ✎ Les convocations individuelles des actionnaires.
- ✎ Les convocations des Commissaires aux comptes.
- ✎ La feuille de présence, les pouvoirs et les votes par correspondance.
- ✎ La liste des actionnaires nominatifs.
- ✎ Le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 3 juin 2020.
- ✎ Les rapports du Directoire à l'Assemblée générale sur les résolutions de l'Assemblée générale.
- ✎ Le rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice écoulé.
- ✎ Les statuts et l'extrait de K-bis à jour de la Société.
- ✎ Les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission.

Est également déposée sur le bureau la brochure de convocation comprenant l'ordre du jour de cette Assemblée et le texte des 26 projets de résolutions.

Je vous précise que l'ensemble de ces documents ont été tenus à votre disposition, vous le savez sans doute, au siège social de Mediawan pendant les délais prévus par la loi.

Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande.

Sauf objection de votre part, je vous propose de me dispenser de la lecture intégrale et mot à mot du rapport du Directoire sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

L'ordre du jour n'a pas été complété depuis sa publication, vous en connaissez donc l'entièreté.

En revanche, je vous rappelle l'ordre du jour sur lequel nous avons à délibérer aujourd'hui. Si vous en êtes d'accord, là encore, je vais essayer de le résumer et, pourquoi pas, de le condenser.

Les trois premières résolutions auront trait, comme il se doit, à l'approbation des comptes sociaux consolidés et à l'affectation des résultats.

La quatrième résolution concerne le quitus qui sera proposé de voter aux mandataires sociaux.

La cinquième résolution concerne les conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Les résolutions 6 et 7 concernent la ratification des nominations à titre provisoire de Mme Monica Galer et de M. Stanislas Subra en qualité de membres du Conseil de surveillance.

Les résolutions 8 à 12 concernent le vote de votre Assemblée sur les rémunérations, vote *Ex Post*. Il s'agit donc de la rémunération 2019 des dirigeants sociaux de Mediawan.

Les résolutions 13 à 16 concernent le vote *Ex Ante* des rémunérations des dirigeants sociaux. Il s'agit donc là des rémunérations 2020.

Les résolutions 20 à 23 concernent un certain nombre de délégations qu'il vous sera proposé de voter en faveur du Directoire et dans des limites évidemment pour l'autoriser à décider d'un certain nombre d'augmentations de capital.

La résolution 24 nous conduira, si vous la votez, à autoriser le Directoire à émettre des actions gratuites dans des conditions évidemment encadrées.

La résolution 25 concerne une délégation au Directoire à l'effet d'augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise.

La résolution 26 vous proposera de voter le plafond global des augmentations de capital décidées par le Directoire dans le cadre de l'ensemble des délégations préalablement votées.

On terminera bien sûr par la résolution usuelle des pouvoirs pour formalité.

Tout ceci étant rappelé, précisé, éclairé et complété, je vous propose de passer à ce que je pourrais considérer, comme vous, comme le moment fort, le moment clé sur le plan industriel et stratégique de cette Assemblée générale par l'exposé par vous, Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan, à la fois de l'activité de la société et de la présentation des comptes.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil - 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

M. Pierre-Antoine CAPTON.- Merci Pierre.

On va faire cet exercice un peu atypique lors d'une Assemblée générale puisque la publication a eu lieu en période de Covid. On n'a donc pas pu avoir de contacts directs avec vous, chers Actionnaires. On s'est dit qu'il était bien de revenir sur l'année 2019 qui a été une année très importante en termes de croissance pour le Groupe Mediawan.

Pour vous donner les perspectives 2020, on voulait vous faire un petit point sur la croissance assez exceptionnelle qu'a connu Mediawan en 2019.

Tout d'abord, une croissance en volume de productions. Il est important de rappeler que Mediawan a augmenté de 32 % son volume de productions originales et inédites en 2019.

137 heures produites, ce qui fait de Mediawan le numéro un de la production en France et en Italie.

Nos gens se sont diversifiés avec une accélération de la production de documentaires premium sous la houlette notamment de la société Black Dynamite.

Effectivement, Mediawan produit beaucoup mais le plus important, c'est que Mediawan produit les séries les plus populaires et les plus demandées. Quelques exemples :

- ◆ *Les Sauvages* sur Canal +
- ◆ *Montalbano*, toujours numéro 1 sur la RAI, en Italie
- ◆ *Les Rivières pourpres* sur France Télévision
- ◆ *Les Bracelets rouges*
- ◆ La série *Infidèle*
- ◆ Des films comme *La Parenza dei bambini* qui a été primé l'an dernier à Berlin.

Mediawan continue son développement de marque premium aussi dans l'animation.

Grâce aux équipes de ON Kids & Family d'Aton Soumache et à son partenaire, Jérémy Zag, la marque Miraculous est un bon exemple de création de valeur à long terme.

Quelques chiffres :

C'est le show n° 1 en Europe, le premier show pour les filles aux Etats-Unis, disponible dans 120 pays. On est à la 5^{ème} saison en série. Le film arrive l'année prochaine, un beau film en développement, 300 licences pour le merchandising avec des partenaires premium, 500 millions de dollars de ventes *retail* et une présence digitale très importante, 14 milliards de vue sur *YouTube*, plus de 100 millions de téléchargements pour l'application. On est à près de 4 millions d'abonnements aujourd'hui sur Instagram.

Cette année, l'année 2019, Mediawan a diversifié ses clients. Si nous accompagnons toujours nos partenaires diffuseurs dans le monde entier, avec qui la confiance est totale, nous avons multiplié par 2,5 notre chiffre d'affaires avec les plateformes. Nous travaillons aujourd'hui main dans la main avec les plus grands partenaires mondiaux : Netflix, Amazon, Disney et d'autres sont aujourd'hui des partenaires importants de Mediawan à travers du contenu original et notre catalogue en distribution.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

Des séries originales, des films, des documentaires premium, (*inaudible*) et Mediawan arriveront cette année et l'année prochaine, de manière plus de plus en plus importante, sur toutes ces plateformes mondiales.

J'en profite aussi pour vous dire un mot sur l'international. On peut penser que Mediawan est français puisqu'on a la chance, aujourd'hui, d'être développé à Paris. Le business de Mediawan hors de France a très largement augmenté en 2019. Cela représente environ 40 % sur notre chiffre d'affaires sur 2019.

L'acquisition de Palomar a notamment permis ce mouvement mais d'autres partenariats en Europe, une joint-venture avec Canal+ sur l'Afrique ou un partenariat sur *Miraculous* en Chine nous permettent aujourd'hui de faire de Mediawan une marque très forte à l'international. Ce mouvement va évidemment s'accélérer.

Un mot rapide sur nos chaînes.

On continue d'explorer de nouveaux modèles. On continue d'innover avec nos chaînes thématiques, nouvelles marques attractives comme Auto Moto.

Nouveaux programmes pour les téléspectateurs.

Nouveaux services et nouveaux partenariats qui arriveront très bientôt.

On est assez fiers de nos chiffres sur les chaînes Amazon dont le nombre d'abonnés a été multiplié par deux en seulement deux mois.

Et très important, aujourd'hui, pour vous, Actionnaires de Mediawan : les synergies. Les synergies qui se sont multipliées, qui ont été créées entre nos différents partenaires producteurs.

Aujourd'hui, ce n'est pas qu'une accumulation de sociétés de production, mais plutôt un mélange d'expériences, de genres et la création de contenus originaux. Quelques exemples :

Le Comte de Monte-Cristo développé par Palomar, en Italie, sur lequel Storia coproduira en France.

Le lancement d'un dessin animé, *Pinocchio*, entre Palomar, en Italie, et des nouveaux studios qui vont être créés et les équipes d'ON.

Une version de *Dix pour cent*, signée très prochainement de manière originale en Italie mais aussi des coproductions françaises : *Mia* et *Charlie* entre (*inaudible*) et ON ou *Envole-moi* entre Chapter2 et Palomar.

Tout cela pour vous dire que le nombre de projets est en train de grandir de manière très importante. Les synergies de tous ces producteurs feront la force de nos prochains programmes.

La trajectoire de croissance continue de s'accélérer et je vais laisser Guillaume entrer dans le détail des chiffres. Mediawan est rentré cette année dans le top 10 mondial des producteurs indépendants après trois années seulement d'existence. C'est grâce à votre confiance, chers Actionnaires, et je vous en remercie. On voit que la dynamique 2019 est très importante sur la croissance, et 2020 prenait exactement la même voie. Je vais laisser Guillaume vous détailler ces résultats.

M. Guillaume IZABEL. - Merci Pierre-Antoine.

Effectivement, si on regarde la trajectoire de croissance de Mediawan, ce qui est remarquable, c'est qu'elle est linéaire et progressive sur ces deux dernières années. Elle est portée par des acquisitions et de la croissance externe, mais également soutenue par une croissance organique forte, de 13 % l'an dernier, et de 14 % cette année.

L'autre point notable, c'est que chacune des quatre entités du Groupe contribue positivement à la croissance du groupe en 2019.

Mediawan Originals poursuit sa trajectoire de croissance qui est tirée par les volumes de production avec une progression du chiffre d'affaires de plus de 40 % pour arriver à 124 M€.

Mediawan Animation réalise un chiffre d'affaires de 69 M€ qui intègre la contribution du film *Playmobil* livré au premier semestre 2019 mais qui intègre surtout la livraison de 100 demi-heures de nouvelles séries avec des franchises existantes comme *Miraculous* ou *Robin des bois* mais également de nouvelles propriétés lancées comme *Our Players*.

Mediawan Right Distribution fait une année record une nouvelle fois avec des ventes à 37 M€. La très bonne performance sur cette année qui induit une croissance de près de 11 % sur un exercice complet confirme les très bonnes dynamiques sur cette activité, porté par un besoin toujours croissant de contenus chez nos clients.

Enfin, Mediawan Thématics est en légère croissance, cette année, avec une tendance maintenue de légère érosion des redevances des opérateurs qui est compensée par une très forte performance de la publicité sur l'ensemble des chaînes du Groupe.

Au Global, le chiffre d'affaires, cette année, qui ressort à 338 M€ fait ressortir une croissance de près 31 % par rapport à l'exercice précédent et de près 14 % en croissance organique par rapport au chiffre d'affaires pro forma.

Si on passe à la présentation du compte de résultat plus complet, l'EBITDA ressort à 53,2 M€, en progression de près de 8 % par rapport à l'exercice précédent avec une marge légèrement inférieure à 16 %, qui est cohérente avec les indications que nous avions données en début d'exercice et qui reste élevées dans l'univers des contenus.

Les autres postes significatifs du compte de résultat sont les amortissements pour un peu plus de 10 M€ cette année.

Les autres charges ainsi que l'amortissement de la quote-part immobilisées des écarts d'acquisitions qui représentent respectivement 10 et 26 M€ et qui sont retraités dans le résultat net ajusté.

Le résultat financier ressort à – 9 M€.

L'impôt, avec une charge effective de 9 M€, compensé par une variation des impôts différés, soit un produit net de 1,5 M€.

Au final, le résultat net sur 2019 ressort à 500 000 €.

Le résultat net ajusté, si on corrige les éléments exceptionnels dont on vient de parler, ressort à 24 M€.

Le nombre moyen d'actions sur l'exercice est de 31,6 millions d'actions, ce qui conduit à un résultat net ajusté par action de 76 centimes.

Je propose maintenant de procéder à la lecture des commentaires... des déclarations, des...

M. Pierre LESCURE.- ...allocutions.

M. Guillaume IZABEL.- Des allocutions, merci. Je vous la lis donc.

Présentation des rapports des commissaires aux comptes

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires, au nom du Collège des commissaires aux comptes, les cabinets Mazars et Grant Thornton, je vous présente la synthèse des travaux qu'ils ont réalisés sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, arrêtés par le Directoire du 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire lié au Covid-19. »

Je vous présente également les rapports qu'ils ont établis pour l'Assemblée générale, émis en date du 24 avril 2020 et qui sont repris dans le rapport financier annuel, publié par la société.

Je vous propose de ne pas les lire mais de vous faire part de leurs conclusions.

Les commissaires aux comptes ont effectué leur audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils certifient que les comptes consolidés et les comptes annuels de la société Mediawan sont réguliers, sincères et une donnent une image finale du résultat des opérations de l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, ils attirent votre attention sur la note de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode résultant de la première application de la norme IFRS 16 contrat de location.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes portent à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon leur jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes de l'exercice. Ces points clés de l'audit concernent, pour les comptes annuels, l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées aux participations et les autres titres immobilisés.

Pour les comptes consolidés, l'évaluation des droits audiovisuels et des droits de diffusion ainsi que l'évaluation de la valeur recouvrable, les *goodwill*.

Les Commissaires aux comptes ont également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Ils n'ont pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière.

S'agissant du rapport spécial sur les conventions réglementées, ils indiquent qu'ils ont été avisés des conventions conclues en cours d'exercice qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Enfin, les Commissaires aux comptes ont établi des rapports relatifs aux résolutions de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale portant notamment sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières.

Ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations communiquées et les modalités des opérations proposées qui sont conformes à la loi.

Ils établiront un rapport complémentaire lors de l'usage éventuel de ces autorisations par le Directoire.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires, je vous remercie de votre attention.

M. Pierre LESCURE.- Merci Guillaume.

TRAVAUX DES COMITES

M. Pierre LESCURE.- Pour ma part, je vais maintenant vous présenter, de manière synthétique, les travaux du Conseil de surveillance et des comités de Mediawan pour l'année 2019.

Le Conseil de surveillance s'est réuni à sept reprises au cours de l'année écoulée. Ses réunions ont porté essentiellement, comme vous pouvez l'imaginer, avec ce que vient de vous rappeler de l'activité importante, diverse, européenne, mondiale de Mediawan, essentiellement sur l'organisation de la société, sa structuration au fur et à mesure de ses acquisitions et de ses mouvements et sur les différents projets de croissance externe qui ont été réalisés au cours de l'exercice.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni six fois au cours de l'exercice écoulé pour donner son avis et formuler des recommandations sur les nouveaux membres du Conseil de surveillance et du Directoire ainsi que sur leur rémunération.

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Ses principales missions ont été l'examen des comptes annuels 2018 et l'examen des comptes semestriels, au 30 juin 2019, le suivi de la situation de trésorerie, la revue de la cartographie des risques et le suivi de la communication financière.

Je vous précise que ces comités ont régulièrement rendu compte de leurs travaux au Conseil de surveillance qui en a pris acte et a suivi les recommandations qui, à chaque fois, ont été émises.

Il ressort que les comptes de l'exercice 2019 ont fait l'objet d'un examen détaillé et n'ont pas appelé de commentaires ou d'observations de la part du Comité d'audit.

Je tiens à souligner qu'à tout moment, le Comité d'audit a exercé sa mission de contrôle de la gestion de votre Société par le Directoire et de vérification de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux Actionnaires que vous êtes ainsi qu'au marché. Le Comité d'audit n'a formulé aucune observation particulière tant concernant le rapport de la gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2019.

Je vais maintenant vous donner la parole à Delphine Cazaux.

Vous allez nous exposer la construction du Groupe, son évolution mais aussi les développements de Mediawan pendant le confinement.

Mme Delphine CAZAUX.- Merci Pierre.

Notre volonté est de faire de Mediawan un groupe organisé, structuré, plus industrialisé tout en gardant l'ADN de chaque entité, ADN qui fait leur spécificité et leur valeur. Notre objectif est donc de définir un cadre, sans mettre un carcan, d'instituer des règles pour fluidifier les modes opératoires mais sans rigidifier avec toujours pour ambition d'apporter de la valeur ajoutée et de maximiser notre réactivité et notre agilité.

En parallèle de la gestion du Covid, nous nous sommes focalisées sur trois objectifs depuis le début de l'année :

Réunir la majeure partie de nos entités sous un seul toit afin de développer des synergies, notamment les possibilités de coproduction

Faire de Breteuil une maison des talents

Faciliter les contacts humains entre les producteurs, quel que soit le genre de programme, mais également de créer des liens entre nos métiers de production et de distribution.

Notre premier objectif : créer des liens, créer du liant.

Nous savons que le développement de nos activités est basé principalement sur l'envie, l'envie de créer du contenu, l'envie de les créer ensemble.

Notre ambition est ainsi d'associer les talents comme autant de forces de création.

Notre but est également d'apporter de la valeur ajoutée à toutes nos sociétés grâce à des fonctions mutualisées et optimisées.

Notre deuxième objectif a donc été d'optimiser l'organisation. Depuis quelques mois, nous avons constitué un organigramme exhaustif des fonctions transverses du Groupe pour mieux fonctionner ensemble avec des périmètres et des rôles clairement définis toujours dans le but d'améliorer notre réactivité.

Nous avons donc déjà procédé à des recrutements ou des promotions de talent prônant des fonctions transverses à tous les métiers du Groupe. Cela a été le cas sur la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, la Direction informatique et la Direction de la communication.

Notre troisième objectif, et vous l'avez vu il y a quelques instants, a été de rebrander notre identité visuelle et nos marques. Nous lançons donc aujourd'hui notre nouvelle identité visuelle.

Le Groupe avait besoin d'une nouvelle identité visuelle permettant d'accueillir toutes les sociétés du Groupe en les associant visuellement et graphiquement à Mediawan grâce à un principe d'endossement tout en respectant, et c'était très important pour nous, leur identité propre.

Nous avons également besoin d'une identité plus moderne, facilement modifiable facilement identifiables sur tous les supports et reconnaissables grâce à un symbole spécifique.

Deux préoccupations ont rythmé notre quotidien depuis quelques mois.

D'une part, assurer la sécurité sanitaire de nos équipes et bien sûr s'organiser au plus vite pour assurer la continuité d'exploitation de nos activités.

Nous nous sommes donc mobilisés pour apporter une communication régulière et pédagogique à l'ensemble de nos collaborateurs sur l'application des gestes barrières et la nécessité de maintenir la distanciation sociale.

Nous avons également organisé une communication transverse Groupe, par la création de réunions de crise quotidiennes, à plusieurs niveaux dans toute l'organisation afin d'assurer un accompagnement de l'activité auprès de tous.

Le groupe s'est organisé rapidement pour identifier la nature, la volumétrie des kits d'hygiène nécessaires pendant la période de confinement mais également pour préparer en amont la reprise de l'activité de l'ensemble des métiers.

Nous avons pris en charge une commande centralisée des protections indispensables pour garantir la santé des collaborateurs permanents et intermittents.

Cette période inédite nous a confrontés à un test grandeur nature du télétravail. Nous avons pu réaliser une bascule rapide sur ce mode de fonctionnement dans toutes les entités du Groupe. Et nous avons pu constater que les collaborateurs avaient et jouent encore le jeu avec efficacité et célérité.

Pour les activités nécessitant du présentiel, nous avons évidemment organisé toute la sécurité nécessaire pour la continuité de l'exploitation de nos antennes et pour quelques postes production qui ont pu continuer ainsi.

Nous avons participé également activement aux échanges avec le secteur afin de réaliser un benchmark sur de nombreux sujets comme la gestion des absences, le télétravail ou le chômage partiel.

A ce sujet notamment, le plan de l'Etat nous a permis de préserver en partie nos sociétés et principalement les sociétés de production grâce au chômage partiel car, effectivement, 100 % de nos intermittents ont été placés en chômage partiel et 24 % de nos collaborateurs permanents.

Concernant Originals, nous avons dû faire face à un arrêt de l'ensemble de nos tournages mais nos échanges réguliers avec les diffuseurs nous ont permis de nous assurer du report de ces tournages et non d'annulations. Seuls des décalages de livraisons seront à constater.

Sur l'animation, l'activité a pu se poursuivre en grande partie grâce en télétravail grâce au déport des techniques de production et nous avons pu ainsi maintenir une part significative des étapes de pré production, de production et de post production.

Sur l'activité de distribution, l'activité a pu se poursuivre avec les chaînes même si celles-ci ont adapté leurs grilles de programmation pendant cette période en utilisant leur stock de programmes.

Sur les chaînes thématiques, nous avons pu assurer la continuité de l'ensemble de nos antennes sans aucune rupture.

L'objectif pour chacune des entités a été d'être en mode de préparation active et d'anticipation de la phase de reprise de l'activité de production notamment, chacun étant

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

très conscient de l'importance de la vitesse de redémarrage pour limiter les effets sur 2020.

Nous avons pu ainsi maintenir des développements et des écritures en cours ainsi que des ventes de contenus, notamment des documentaires pour certaines plateformes.

Nous avons intégré les contraintes et les règles du plan de déconfinement gouvernemental et nous avons établi deux chartes de reprise d'activité :

Une charte concernant, travaillant sur nos collaborateurs permanents, travaillent sur les différents sites ; charte bien sûr discutée avec, d'une part, nos partenaires sociaux, et d'autre part, la médecine du travail.

Une charte de prévention tournage qui a été établie après de nombreuses concertations avec nos confrères du secteur. Un document unique de référence a ainsi été communiqué à l'ensemble de nos producteurs leur permettant d'avoir un cadre clair pour organiser la reprise des tournages à partir du mois de juin.

Dans ce contexte, afin de soutenir la reprise de ces tournages, vous le savez, le Gouvernement a créé un fonds de garantie des productions dans le cinéma et l'audiovisuel en cas de Covid. Ce fonds a été mis en place depuis hier et sera abondé à hauteur de 50 M€.

M. Pierre LESCURE.- Merci Delphine.

On peut peut-être insister encore, Pierre-Antoine, sur un certain nombre d'initiatives qu'a pris le Groupe, dans cette période de confinement, pour s'adapter.

M. Pierre-Antoine CAPTON.- Oui, et je tiens à remercier Delphine pour l'organisation globale du Groupe. Grâce à son expérience, Mediawan a pu traverser cette crise avec beaucoup de sérénité.

Les équipes créatives ont dû se réinventer, travailler différemment.

L'une des premières choses qui a été mise en place est le lancement d'une chaîne éphémère, qui s'appelle « A la maison ». Elle a été lancée, le 6 avril, en tout début de confinement.

Les équipes créatives réunies de Mediawan ont souhaité trouver une initiative pour permettre de faire des dons aux personnels soignants et, en même temps, de donner aux familles un nouveau moyen d'apprendre avec leurs enfants.

On s'est dit que l'on était capable de monter une chaîne de télévision en très peu de temps. Cela a été un très bon exemple puisqu'en une semaine, Mediawan a été capable de réunir de très nombreux partenaires, que l'on voit indiqués à l'écran, et je tiens à tous les remercier.

Cela a été un vrai travail collectif, d'équipe. On était très fier de lancer cette nouvelle chaîne éphémère. Cela montre encore une fois la réactivité du Groupe.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

La deuxième chose, c'est le lancement d'une nouvelle plateforme de screening initiée depuis aujourd'hui qui va permettre au contenu du Groupe en distribution, en production originale de continuer d'être venue dans le monde entier.

Pour la première fois, Mediawan lance une plateforme dédiée à 100 % à ces contenus. En l'absence de marché, c'est très important. Comme vous le savez, les marchés mondiaux ont disparu et cela va nous permettre de mettre en avant à travers des contenus exclusifs (des clips, des interviews, des bandes-annonces) les nombreux projets internationaux qui sont au sein du catalogue du Groupe.

On est très fier d'être capable aujourd'hui d'être si réactif, de montrer que Mediawan est un groupe totalement intégré, avec une vraie réactivité, capable de livrer de nouveaux projets très vite.

Par exemple, quand on a lancé la chaîne, tout le monde nous a dit que c'était impossible de faire une chaîne de télévision en une semaine, et les équipes de Mediawan thématique ont été capables de le faire. C'est une grande fierté pour nous tous. Je pense que Mediawan est sortie beaucoup plus fort qu'avant le confinement.

M. Pierre LESCURE.- Cette chaîne éphémère restera comme un symbole, comme la première manifestation de la force collective et de la dynamique de ce Groupe dans toutes ses composantes et dans sa capacité de réaction.

Avec ma famille, avec des amis, on est allé souvent « A la maison », regarder cette chaîne éphémère. Grâce à la rapidité, la célérité de votre mise au point et la qualité de ce qui a été proposé, la diversité de ce qui a été proposé, sont assez remarquables. Le symbole va rester très très fort chez nous comme à l'extérieur.

Avec toutes vos interventions Pierre-Antoine, Delphine, Guillaume, vous tous et toutes qui nous suivez, vous avez toute la partie d'informations, de nourriture pour former vos jugements et vos analyses de l'activité de Mediawan et de son bilan à ce jour.

QUESTIONS/REponses

M. Pierre LESCURE.- On arrive maintenant à la partie questions/réponses. Il n'y aura bien sûr aucune question venant de la salle.

En revanche, Guillaume, vous avez reçu un certain nombre de questions écrites, et vous avez répondu à toutes.

M. Guillaume IZABEL.- Absolument, nous avons sept questions écrites que je vais vous lire en tâchant d'y répondre. Le détail figurera par ailleurs sur le site Internet au même titre que tous les éléments concernant l'Assemblée générale.

Première question

Cette première question concerne les bons de souscription.

« Les bons de maturité au 4 avril 2022. Au vu de la situation exceptionnelle avec le Covid-19, cela va entraîner un retard dans votre plan stratégique. Par conséquent pensez-vous allonger la maturité des BSA ? »

Notre réponse : Le rallongement de la maturité des bons de souscription n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.

Deuxième question

Elle concerne la croissance externe.

« Avec la crise, Mediawan a moins de marge de manœuvre pour sa croissance externe étant donné son niveau d'endettement. Du coup, l'acquisition en Espagne est-elle remise en cause ?

Le dossier Lagardère Studio est-il définitivement clos ? »

Notre réponse : évidemment, nous ne sommes pas en mesure de commenter publiquement des dossiers ou des noms spécifiques de situation.

En revanche, je peux vous confirmer que le déclenchement de la crise sanitaire Covid-19 a conduit à mettre en pause certains projets d'acquisition. Néanmoins, l'ambition de développement en France et l'international reste et Mediawan continue d'étudier les possibilités d'acquisition en Europe.

Troisième question

Elle porte sur une éventuelle augmentation de capital.

« Réfléchissez-vous à une augmentation de capital ?

Même si le cours est en-dessous de l'IPO, l'augmentation de capital est difficile à mettre en œuvre. Un renforcement des trois co-fondateurs est-il d'actualité ? »

Il n'y a pas de projet d'augmentation de capital à l'ordre du jour. Nous ne ferons pas de commentaire ici sur la situation capitalistique des trois fondateurs.

Quatrième question

« Les chaînes France 4 et France O vont cesser d'ici 2020. Etes-vous candidats à la reprise des canaux de ces chaînes ? »

Le sort de ces chaînes qui ne nous semble pas scellé ne nous permet pas de faire des commentaires non plus sur ces canaux.

Cinquième question sur l'animation

« Mediawan Animation a représenté 20 % du chiffre d'affaires annuel. Prévoyez-vous des acquisitions dans cette business unit ? Prévoyez-vous de réaliser des dessins animés muets comme le fait Xilam afin de pouvoir exporter très facilement ces programmes très rentables ? »

Jusqu'à présent, effectivement, l'essentiel des acquisitions a été concentré sur des productions live. Néanmoins, le Groupe ne s'interdit pas de regarder des acquisitions dans ce secteur. Par ailleurs, les équipes créatives de Mediawan Animation travaille sur tous les types de projets avec un focus sur les programmes ayant un fort potentiel commercial à l'international, quel que soit le format.

Sixième question à propos de nos relations avec les plateformes

« Le besoin de contenus va encore s'accélérer à partir du 1^{er} janvier 2021 avec la directive européenne SMA. Pensez-vous, d'une part, que cela pourra profiter à Mediawan Right et prévoyez-vous également de réaliser de nouveaux contenus originaux pour ces plateformes ? »

Le sujet a déjà été traité dans une des pages présentées précédemment.

Effectivement, Mediawan travaille étroitement avec les plateformes pour leur permettre de répondre à leurs futures obligations dans le cadre de la directive SMA. Nous avons de nombreux projets en cours de production ou en cours de développement avec les plateformes.

Septième question

« Mediawan Right est la branche la plus profitable de Mediawan. Elle représente aujourd'hui à peine plus de 10 % du chiffre d'affaires de Mediawan. A quel niveau cette branche pourrait-elle se situer d'ici quelques années ? »

Evidemment, nous ne pouvons pas donner de chiffres précis dans ce contexte. Notez que la demande de contenu première image n'a jamais été aussi forte. Mediawan est confiant dans la capacité de son activité right, donc de proposer de plus en plus de programmes à des diffuseurs et des plateformes partout dans le monde. Les tendances que nous avons connues ces dernières années sont des tendances qui vont se prolonger.

Voilà pour les questions que nous avons reçues. Vous en retrouvez le détail sur le site Internet.

M. Pierre LESCURE.- Merci Guillaume. Nous passons maintenant au vote des résolutions à l'ordre du jour.

VOTE DES RESOLUTIONS

Le texte des résolutions va s'afficher à l'écran.

Le quorum, 80, 262 %, c'est-à-dire très au-delà de les 25 % requis par la loi pour que sa banc use cette Assemblée se réunisse.

Les résolutions sont nombreuses, et certaines longues et techniques, je vais résumer ces résolutions une part une, pour que d'amener un peu de temps, sans en travestir le contenu. Enfin, je précise que les résultats des votes seront communiqués après lecture faite de la dernière et vingt-septième résolution.

Le texte des résolutions va s'afficher à l'écran.

J'en profite pour vous rappeler que le quorum de notre Assemblée s'établit à 80,262%, c'est-à-dire très au-delà des 25 % requis par la loi pour que cette Assemblée se réunisse valablement.

Les résolutions sont assez nombreuses, au nombre de 27, certaines longues et techniques. Si vous en êtes d'accord, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, je vais résumer ces résolutions une par une pour gagner un peu de temps sans bien entendu en travestir le contenu.

- ♦ *De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire*

Première résolution : **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de la société qui font apparaître une perte de 11 292 000,33 €. Conformément à la loi, il est précisé que les charges non déductibles de l'assiette de l'impôt s'élèvent à 33 128 €.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Il s'agit de la même délibération précédente sur les comptes consolidés qui font apparaître, eux, une perte d'un montant de 960 570 €.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution : *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Il vous est proposé d'affecter la perte en report à nouveau avec de nouveaux capitaux propres qui sont affichés à l'écran. Je précise que le capital social mentionné ici est celui qui existait au 31 décembre 2019. Ce dernier n'a pas évolué depuis.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution : *Quitus au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé*

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution : *Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*

Il est à noter que, conformément à la loi Pacte du 22 mai 2019, les actionnaires du Groupe Troisième Œil et les Nouvelles Editions Indépendants ne prennent pas part au vote de cette résolution.

La résolution est adoptée.

Nous abordons là deux résolutions concernant les ratifications des nominations à titre provisoire de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Sixième résolution : *Ratification de la nomination à titre provisoire de Mme Monica Galer en qualité de membre du Conseil de surveillance*

La résolution est adoptée.

Septième résolution : *Ratification de la nomination à titre provisoire de M. Stanislas Subra en qualité de membre du Conseil de surveillance*

La résolution est adoptée.

Nous abordons les résolutions concernant les rémunérations des dirigeants sociaux. Les premières concernent les votes *Ex Post* des rémunérations au titre de l'exercice 2019.

Huitième résolution : *Approbation du rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2019*

La résolution est adoptée.

Neuvième résolution : *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire*

La résolution est adoptée.

Dixième résolution : *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire*

La résolution est adoptée.

Onzième résolution : *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pierre Lescure, Président du Conseil de surveillance*

La résolution est adoptée.

Douzième résolution : *Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux membres du Conseil de surveillance*

La résolution est adoptée.

Les résolutions qui suivent concernant le vote *Ex Ante* des rémunérations 2020 qui ont été décrites dans l'ensemble de la documentation que vous avez à votre disposition conformément à la loi.

Treizième résolution : *Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, Monsieur Pierre-Antoine Capton, au titre de l'exercice 2020*

La résolution est adoptée.

Quatorzième résolution : *Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2020*

La résolution est adoptée.

Quinquième résolution : *Approbation de la politique de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, Monsieur Pierre Lescure, au titre de l'exercice 2020*

La résolution est adoptée.

Seizième résolution : *Approbation de la politique de rémunération des autres membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020*

La résolution est adoptée.

Dix-septième résolution : *Fixation de l'enveloppe de rémunération allouée au Conseil de surveillance*

Cette résolution concerne la fixation du montant global des jetons de présence qui seront alloués au Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2020. Ce montant est de 340 000 €.

La résolution est adoptée.

Dix-huitième résolution : *Autorisation du Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

Cette résolution est assez technique. Elle est exactement identique à celle que vous aviez votée l'an dernier, avec un prix maximum de rachat d'actions de 19 €. Je rappelle évidemment que le plafond général est de 10 % et de 5 % pour les opérations de croissance externe.

La résolution est adoptée.

- ♦ *De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire*

Dix-neuvième résolution : *Autorisation au Directoire de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la société*

Cette résolution est le corollaire de la précédente qui autorisait le Directoire à racheter ses propres actions. Elle concerne la possibilité qu'aura le Directoire de réduire le capital de la société après avoir acquis des actions dans les conditions fixées lors de la résolution n° 18 ; le tout bien sûr dans les limites de 10 % du capital et sur une période de 24 mois.

La résolution est adoptée.

Vingtième résolution : *Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales*

Le plafond, avec maintien du droit préférentiel de souscription, est de 50 % du capital et, en valeur absolue, de 250 M€. Cette délégation est valable pendant 26 mois et se substitue à la résolution précédente que vous aviez votée dans les mêmes termes l'an dernier.

La résolution est adoptée.

Vingt-et-unième résolution : Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres visées au chapitre II à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

Cette résolution est presque identique à la précédente, sauf qu'il s'agit, cette fois-ci, vous le noterez, d'une délégation au Directoire avec l'effet de passer des réglementations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé, dans la limite d'un plafond de 10 % du total actuel, et ce, dans une limite également de 250 M€. Bien entendu, cette autorisation n'est possible qu'en dehors d'une période d'offre publique.

La résolution est adoptée.

Vingt-deuxième résolution : Délégation au Directoire à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société en rémunération d'apport en nature portant sur les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

Cette résolution est de même nature, sauf qu'elle concerne la possibilité d'émettre des actions nouvelles, donc de décider une augmentation de capital mais dans la perspective de rémunérer des apports en nature, typiquement dans la perspective de réaliser des opérations de croissance externe qui doivent être parfois négociées avec la possibilité d'incentiver leurs dirigeants et propriétaires au moment du rachat. Vous connaissez quand même. Vous avez un peu l'habitude de ce type de contrat. C'est le même plafond, 10 % du capital, 250 M€, 26 mois de durée, bien entendu en dehors de toute période d'offre publique.

La résolution est adoptée.

Vingt-troisième résolution : Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Cette résolution vous propose de voter ce que, bien entendu, la loi autorise : faire varier à la hausse de 15 % en cas de possibilité les limites précipitées des augmentations de capital lorsque la demande est supérieure à l'offre.

La résolution est adoptée.

Vingt-quatrième résolution : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et

salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Très brièvement, deux plafonds : 4 % au total et 2 % seulement à l'intérieur de ces 4 % pour les membres du Directoire. La totalité des actions gratuites, qui ont été émises par la Société et conclues au titre de l'exercice précédent, ne pourra pas excéder 10 % du capital social pour la Société. Les périodes d'acquisition sont de deux ans en général mais de trois ans pour les membres du Directoire. La période de conservation proposée est d'un an pour les cadres. Cette autorisation est valable pour 38 mois. Elle est bien entendu conditionnée par les conditions de présence de la part des bénéficiaires de ces actions gratuites et des conditions de performance.

La résolution est adoptée.

Vingtième-cinquième : Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Le Conseil de surveillance a proposé de ne pas voter –je le signale- cette résolution puisqu'est mise en place au sein du Groupe l'incitation des salariés et cadres par le jeu d'une action gratuite ou d'un intéressement de participation.

La résolution est adoptée.

Vingt-sixième résolution : Plafond global des augmentations de capital

Ces augmentations se situent au total à 50 % mais on a vu (j'espère avoir été clair) qu'il y a des sous-plafonds en fonction des différentes catégories d'émissions d'actions. 50 % correspond à un plafond pour les augmentations de capital avec maintien du DPS. On a des plafonds à 10 %, 5 % et même 3 % pour le plan d'épargne d'entreprise. L'idée générale étant que l'ensemble de ces augmentations de capital décidées par le Directoire ne puisse, au total, quelles qu'aient été les branches sur lesquelles le Directoire ait choisi de travailler pour effectuer ces augmentations de capital, dépasser 50 % du capital actuel.

La résolution est adoptée.

- ◆ *De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire*

Vingt-septième résolution : Pouvoirs pour les formalités

La résolution est adoptée.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris

815 286 398 RCS Paris

Nous vous remercions bien sûr toutes et tous de votre confiance. Je vous annonce que toutes les résolutions ont été adoptées. Le détail des votes figure maintenant, à présent, sur l'écran. Vous pouvez le photographier ou en prendre connaissance tranquillement.

Je me tourne vers vous, Pierre-Antoine Capton, après avoir remercié toutes celles et tous ceux qui nous suivent, de leur attention et de leur confiance. Je vous laisse le mot de la fin, Monsieur le Président du Directoire.

M. Pierre-Antoine CAPTON.- D'abord, je voulais vous remercier, Pierre, car je pense que l'on a le meilleur Président possible, comme à Cannes. Vous arrivez à rendre ces assemblées générales très claires. On a presque envie de les regarder derrière.

M. Pierre LESCURE.- Le replay !

M. Pierre-Antoine CAPTON.- Je voudrais aussi remercier les actionnaires de leur confiance depuis maintenant quatre ans, Xavier Niel et Mathieu Pigasse.

J'ai la chance de diriger une entreprise formidable avec des collaborateurs exceptionnels.

Mediawan va continuer son histoire pour devenir le leader européen de contenus auquel nous croyons. Nous devons continuer à accompagner les meilleurs talents de la création dans toute l'Europe pour essayer de créer les meilleurs contenus en accompagnant leur diversité. C'est un sujet fondamental pour le Groupe.

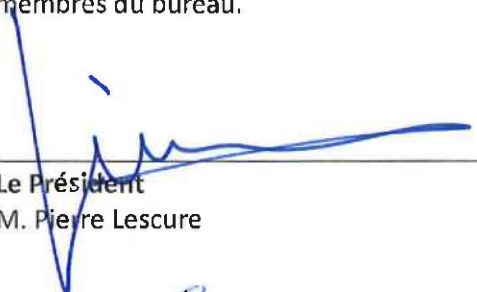
Merci à toutes et tous. Nous avons hâte de vous retrouver au sein même de nos locaux, à Breteuil, pour vous présenter la nouvelle saison de *Dix pour cent*, le prochain film *Miraculous*, le film *Le loup et le lion* de Gilles Demaistre car je pense que c'est dans nos contenus que nous nous exprimons le mieux.

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 46 avenue de Breteuil - 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
M. Pierre Lescure



Scrutateur
Groupe Troisième Œil
Représentée par M. Pierre-Antoine Capton



Scrutateur
M. Guillaume Izabel



La Secrétaire
Mme Delphine Cazaux

Mediawan

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 337.687,46 euros

Siège social : 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris

STATUTS

Copie certifiée conforme



Nom : Pierre-Antoine Capton
Titre : Président du Directoire

Statuts à jour au 30 octobre 2020

TITRE I

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1 – FORME

La société (la « **Société** ») est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine des médias, du divertissement et de la communication, quels que soient les supports, et comprenant notamment les activités de conception, de production, d'édition, de diffusion, de distribution et de commercialisation de produits et services ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

Mediawan

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil de surveillance, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de transfert du siège social décidé par le Conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert du siège social est soumis à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par l'Article 24 des présents statuts.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de trois cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et quarante-six centimes (337.687,46€).

Il est divisé en trente-trois millions sept cent soixante-huit mille sept cent quarante-six (33.768.746) actions ordinaires (ci-après les « Actions »), entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La réduction du capital social ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital et peut également déléguer au Directoire sa compétence pour décider une augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital en numéraire. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit préférentiel à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions d'une catégorie nouvelle, chaque Action donne le droit de souscrire à des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée.

Le droit préférentiel de souscription est librement négociable lorsqu'il est détaché des Actions, elles-mêmes négociables, pendant toute la période de souscription à une augmentation de capital.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. En cas de renonciation individuelle par un actionnaire à son droit préférentiel de souscription, le ou les bénéficiaires de cette renonciation ont le droit de souscrire des Actions de la catégorie existante ou des actions de la catégorie nouvelle dont l'émission est décidée et auquel le droit préférentiel de souscription donne droit.

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider dans le cadre d'une augmentation de capital, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ou dans le cadre d'une offre au public ou d'un placement privé de titres.

ARTICLE 8 – LIBERATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital social, la libération des Actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux décisions des Assemblées générales extraordinaires et du Directoire.

Les sommes restant à verser sur les Actions à libérer en numéraire sont appelées par le Directoire qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des Actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale.

A défaut de paiement des versements exigibles, la Société peut procéder à la vente des Actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les Actions sont obligatoirement nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire qui en est titulaire.

Les Actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La Société est en droit à tout moment de demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres inscrits en compte sous la forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire. Une telle demande peut être présentée à tout moment par la Société.

Lorsque la personne qui fait l'objet d'une demande visée ci-dessus n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE ET USUFRUIT

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées d'actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire d'Actions le plus diligent.

Lorsque les Actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées d'actionnaires, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales. Cependant, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société qui sera tenue d'appliquer cette

convention pour toute Assemblée d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque Action donne le droit de participer et de voter aux Assemblées générales dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Action donne droit dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente ainsi que dans la propriété de l'actif social et le partage du boni de liquidation.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées générales et des Assemblées spéciales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions ou autres titres financiers pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les Actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives et réglementaires en vigueur contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'Actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les présents statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la Société.

TITRE III

DIRECTION – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 – DIRECTOIRE

13.1 Composition du Directoire

Le Directoire est composé de deux (2) à cinq (5) membres qui doivent être des personnes physiques et qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Directoire, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par les présents statuts.

Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de surveillance.

En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de surveillance doit décider, dans le délai de deux (2) mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux (2) mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux (2) membres.

En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze (75) ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire la plus proche.

13.2 Présidence du Directoire

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut en outre attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

13.3 Réunion du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux (2) membres, la présence de ces deux (2) membres est nécessaire.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire ou du Président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou toute autre personne désignée par le Directoire.

13.4 Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit que certaines opérations, dont il établit la liste, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance avant d'être engagées par le Directoire.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

Le Directoire convoque les Assemblées d'actionnaires et en fixe l'ordre du jour conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sans préjudice des stipulations particulières des présents statuts.

ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

14.1 Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de huit (8) à douze (12) membres qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil de surveillance. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle du membre personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance peut, entre deux Assemblées générales ordinaires, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance en vertu du paragraphe ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Conseil de surveillance. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance qui sont âgés de plus de soixante-quinze (75) ans ne peut excéder le tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

14.2 Organisation du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Le Président du Conseil de surveillance est élu parmi les membres du Conseil de surveillance.

Le Président et le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres et qui sont chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil de surveillance. En particulier, sont créés un Comité d'Audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité Stratégique. La composition,

les attributions ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de ces Comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

14.3 Missions et réunion du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce ses missions, notamment de contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qu'il détient en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions législatives ou réglementaires l'exigent, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par le Président, le Vice-Président du Conseil de surveillance ou conjointement par deux de ses membres. Le Conseil de surveillance peut être convoqué par tout moyen, même verbalement.

Le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance doit convoquer ledit conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours calendaires, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président ou, à défaut, par un membre choisi par le Conseil au début de la séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions législatives en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées au cinquième alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise les conditions d'application de ces modes de réunion.

TITRE IV

CONVENTIONS REGLEMENTEES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15 – CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société doivent être autorisés par le Conseil de surveillance dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil de surveillance est requise dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les stipulations du présent Article ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

ARTICLE 16 – CONVENTIONS INTERDITES

Il est interdit aux membres du Directoire ou du Conseil de surveillance autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent Article, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par deux (2) commissaires aux comptes au moins, remplissant les conditions légales pour l'exercice de la profession.

En cours de vie sociale, ces commissaires sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire doit désigner également un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus de ceux-ci.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale ordinaire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

TITRE V

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS GENERALES

18.1 Convocation

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

18.2 Lieu de réunion

Les Assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

18.3 Ordre du jour

L'ordre du jour d'une Assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

18.4 Participation

Tout actionnaire possédant des Actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses Actions au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'Actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des Actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

18.5 Tenue des Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des Assemblées sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire de l'Assemblée.

18.6 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action. En application de la faculté prévue à l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux Actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

ARTICLE 19 – ASSEMBLEES GENERALES

19.1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

19.2 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée déterminée qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 21 – BENEFICE ET RESERVE LEGALE

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 22 – DIVIDENDES

S'il résulte des comptes de l'exercice social, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée générale ordinaire décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale ordinaire peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ordinaire ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice social et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application des dispositions légales ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le Directoire peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Directoire ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

TITRE VII

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 23 – CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire doit, dans les quatre (4) mois de l'approbation des comptes ayant constaté ces pertes, convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième (2^{ème}) exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la dissolution de la Société intervient :

- dans les cas prévus par la loi ;
- à la suite d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire ; ou
- à l'expiration de la durée de la Société fixée par les présents statuts.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

En cas de dissolution de la Société telle que prévue à l'Article 24 des présents statuts, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions des membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Pendant toute la durée de la liquidation, les Assemblées d'actionnaires conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

En cas de liquidation de la Société, le boni de liquidation est réparti entre les actions ordinaires par parts égales entre elles.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 26 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* *
*